

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/94 à 2024/122

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trois octobre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjointés au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Karima HARIZI – Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire
M. Roger VICOT - M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Madame Cécile MESANS donne pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 10 octobre 2024

DELIBERATION

2024 / 116 - OCTROI DES AIDES HABITAT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE ET FACADES.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité énergétique et de sa stratégie climat et la ville bas carbone, la Ville s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration durable de l'Habitat. Un accompagnement personnalisé et des aides financières ciblées sont proposés dans le cadre des services de la Maison de l'Habitat Durable. Des aides financières ont ainsi été mises en place par la Ville pour inciter les propriétaires à rénover leurs logements de façon performante et durable, ainsi que pour les engager à la transition écologique et l'embellissement de leur façade.

Par délibération n°21/83 du 05 février 2021, la Ville a approuvé les nouveaux critères d'octroi aux dix aides ou primes, qui sont pour mémoire :

Les Aides à la rénovation globale, énergétique et carbone de l'habitat :

- Aide individuelle "Rénovation haute performance" ;
- Aide individuelle "Rénovation passoire thermique" ;
- Aide collective "Copro rénovation performante" ;

Les primes spécifiques :

- Prime "Energies renouvelables » (solaire, réseau de chaleur et air-bois) ;
- Prime "Récupération des eaux de pluie" ;
- Prime "Végétalisation des toitures" ;
- Prime "Ravalement de façades" ;
- Prime "Résidentialisation écologique des courées" ;
- Prime "Auto-Réhabilitation" ;
- Prime "Urgence précarité énergétique" ;

La délibération n°23/283 du 23 juin 2023 a actualisé le plafonnement de l'aide collective à la rénovation des copropriétés et les plafonds de ressources des ménages.

La présente délibération octroie ces aides pour les nouvelles demandes déposées depuis le 1er mars 2021 et instruites sur la base de la délibération n°21/83 du 5 février 2021.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides et primes sollicitées figurant dans le rapport ci-annexé, pour un montant de 18.166 € pour les aides à la

rénovation de l'habitat ou primes à la transition écologique et de 2.505 € pour les primes au ravalement de façades ;

- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides financières proposées, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration d'urbanisme et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de l'aide pourra être revu à la baisse, dès lors que l'écrêtement du cumul de tous les financeurs s'applique ou que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé ;
- ◆ **AFFECTER** les dépenses liées aux aides à la rénovation de l'habitat et la transition écologique sur les crédits ouverts à l'autorisation de programme 2021-QHABITATPG ;
- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants sur les crédits inscrits au chapitre 204, fonction 70, article 20422 - Opération n°1241 « Habitat durable Aide aux particuliers » ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux primes « Ravalement de façades » sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 518 - Opération n° 1258 « Qualité Urbaine et Architecturale investissement récurrent ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

 Le Maire de Lomme



28 OCT. 2024

Publié :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

PARTIE 1 : AIDES SUR LA BASE DE LA DELIBERATION n°21/83 du 5 février 2021

Titre	Nom	Commune	Adresse immeuble concerné	Type aide ou prime	Etiquette énergétique du logement avant travaux	Etiquette ou gain énergétique du logement après travaux	Travaux total opération TTC	Dépense subventionnée ou quantité (m ² , m ³)	Taux % ou mt unitaire	Mt maximum prime Ville	Statut d'occupation	Nbre logt/immeuble concerné	Spécificité d'instruction
Monsieur ou Madame	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Lomme	RUE XXXXXXXXXXXXXXXX - 59160 LOMME	Rénovation passoire thermique	F	B 75%	95 282 €	40 000 €	25 %	10 000 €	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Lomme	RUE XXXXXXXXXXXXXXXX - 59160 LOMME	Rénovation passoire thermique	G	C 85%	35 764 €	33 330 €	20 %	6 666 €	Propriétaire occupant	1	Écarterment Ville éventuel à 80 % avant autres financeurs
TOTAL A										16 666 €		2	

B/ PRIMES SPECIFIQUES A L'AMELIORATION DU LOGEMENT

TOTAL B	0 €	0 €	0
----------------	------------	------------	----------

C/ PRIMES SPECIFIQUES A LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE L'HABITAT

PRIME "ENERGIES RENOUVELABLES"

Nom	Commune	Adresse	Type	Surface	Capacité	Coût	Taux	Montant	Statut	Spécificité	
Monsieur	Lomme	RUE XXXXXXXXXXXXXXXX - 59160 LOMME	Solaire photovoltaïque	3KwC	1,20 €/Wc	5 040 €	100 %	5 040 €	Propriétaire occupant	Prime plafonnée à 500 €. Installation de panneaux pour une capacité de production de 3 KwC	
Monsieur ou Madame	Lomme	RUE XXXXXXXXXXXXXXXX - 59160 LOMME	Solaire photovoltaïque	3KwC	1,20 €/Wc	5 040 €	100 %	5 040 €	Propriétaire occupant	Prime plafonnée à 500 €. Installation de panneaux pour une capacité de production de 3 KwC	
Monsieur	Lomme	RUE XXXXXXXXXXXXXXXX - 59160 LOMME	Solaire photovoltaïque	3KwC	1,20 €/Wc	5 040 €	100 %	5 040 €	Propriétaire occupant	Prime plafonnée à 500 €. Installation de panneaux pour une capacité de production de 3 KwC	
TOTAL C									15 120 €	3	
TOTAL A + B + C									144 166 €	5	

D/ PRIME SPECIFIQUE AU RAVALEMENT DE FACADE

Nom	Commune	Adresse	Type	Surface	Coût	Taux	Montant	Statut	Spécificité		
Monsieur	Lomme	RUE XXXXXXXXXXXXXXXX - 59160 LOMME	Facades	74 m ²	8 566 €	100 %	8 566 €	Propriétaire occupant			
Monsieur	Lomme	RUE XXXXXXXXXXXXXXXX - 59160 LOMME	Facades	93 m ²	10 907 €	100 %	10 907 €	Propriétaire occupant			
TOTAL D									19 473 €	2	